

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 19 Janvier, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - Mme ROUSSEL - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT

Ont donné un Pouvoir :

M. CURNILLON représenté par Mme BIAJOUX

Mme ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation du dossier de création d'un espace naturel protégé « des prés Gaudet par David ROMAND

David ROMAND présente le projet pour la création d'un « espace naturel protégé » sur le site appelé « le plan d'eau ». L'idée est de créer une zone protégée de 17 hectares, propice au développement des espèces locales, animales et végétales. Il s'agirait de réaliser des aménagements permettant aux oiseaux de se reposer, de se nourrir, et dans le meilleur des cas de nicher. Il s'agit également de favoriser la présence d'autres espèces, à savoir chauves-souris, papillons, libellules, reptiles, mammifères, batraciens, etc., autrement dit un petit peu tous les biotopes. Ces aménagements feront l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services techniques qui sous la conduite de David ROMAND ont fait un travail formidable.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal Mademoiselle Ayse TASPINAR. Il rappelle que le conseil municipal a approuvé la création de deux contrats PEC. Actuellement, elle est en renfort en RH
Mademoiselle TASPINAR remercie de lui avoir donné cette opportunité.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Max BARRET qui a été Maire-adjoint sous Raymond SARBACH. Il fait observer une minute de silence.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2021

Monsieur JANNET fait l'observation suivante : « nous aurions souhaité, lorsque vous avez passé l'information sur l'exonération des loyers en décembre pour les artisans d'art, que ce sujet soit soumis au vote afin que le groupe minoritaire puisse voter pour ».

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 : Création d'un espace naturel protégé dénommé « Les prés Gaudet » / Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Dombes Saône » / Approbation du Projet et autorisation de signature.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a pour projet la création d'un espace naturel protégé dénommé « Les prés Gaudet ».

Il s'agit de créer une zone protégée de 17 hectares, propice au développement des espèces locales, animales et végétales. Réaliser des aménagements permettant aux oiseaux de se reposer, de se nourrir, dans le meilleur des cas de nicher. Favoriser la présence des chauves-souris, papillons....Permettre des études et des observations.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de Territoire « Dombes Saône ».

Les travaux sont estimés à la somme de 19 291.00 € HT soit 23 149.20 TTC

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		6 754.00 €	
Sous total		6 754.00 €	
Etudes environnementales	Montant HT 3 222.00 €		
Subvention	Région	1 288.00 €	40%
Subvention Département	Contrat de territoire Dombes-Saône	805.00 €	25%
Travaux aménage. du site	Montant HT 16 069.00 €		
Subvention	Région	6 427.00 €	40%
Subvention Département	Contrat de territoire Dombes-Saône	4 017.00 €	25%
Sous total subventions et participation		12 537.00 €	
TOTAL H.T		19 291.00 €	

Madame D'ALMEIDA demande en quoi consistent les études environnementales.

Monsieur le Maire répond qu'elles portent notamment sur la formation que nous allons mettre en place, et sur l'étude au niveau des oiseaux en lien avec la LPO.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération de création d'un espace naturel protégé dénommé « Les prés Gaudet » pour un montant de travaux de 19 291.00 € HT soit 23 149.20 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de Territoire « Dombes Saône ».
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** l'opération de création d'un espace naturel protégé dénommé « Les prés Gaudet » pour un montant de travaux de 19 291.00 € HT soit 23 149.20 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de Territoire « Dombes Saône ».
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°2 : Travaux terrain synthétique / Demande de subvention auprès du Conseil Régional / Approbation du projet et autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne a pour projet de réaliser les travaux de construction d'un terrain synthétique.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Régional.

Les travaux sont estimés à la somme de 689 000,00 € HT soit 826 800.00 TTC

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		226 000 €	
Sous total		226 000 €	
Subvention	Région	150 000 €	22%
Subvention	Département	138 000 €	19%
Subvention	FAFA	15 000 €	2%
Participation	Communauté de Communes	130 000 €	20%
Participation	Neuille les dames	30 000 €	4%
Sous total subventions et participation		463 000 €	
TOTAL H.T		689 000 €	

Monsieur le Maire précise que si l'un des organismes qui subventionnent se désengage, très clairement, le projet n'ira pas au bout. La Région avait donné un premier accord en disant qu'elle s'alignait sur le FAFA, la Fédération de football, sur 15 000 €. Monsieur le Maire a obtenu, après une longue discussion une aide de la Région à hauteur de 150 000 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à M.GINDRE qui demande si on connaît Les frais d'entretien du terrain par rapport au terrain actuel.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement de l'entretien annuel. Approximativement une somme de 26 000 € par an. Il faut savoir que ce sont des billes de liège qu'il faut aspirer et nettoyer. Il faut également l'arroser un peu car le liège s'assèche, et il faut donc maintenir un degré d'humidité.

Monsieur GINDRE demande si l'arrosage sera possible lorsque nous serons en interdiction préfectorale ?

Monsieur le Maire répond que l'arrosage est tout de même très limité, et il faudra le faire sur des périodes un peu différentes. L'été, est toujours très compliqué, quelle que soit la structure du terrain.

Il précise que le terrain est actuellement tondu une fois par semaine en période haute et arrosé lorsque nous le pouvons. Il y a également le traçage fait par les services techniques et les produits d'entretien pour le gazon. Il faut aussi savoir qu'un terrain en herbe lorsqu'il est très mouillé, ne peut pas être utilisé. Sur un terrain synthétique bien conçu et bien fait, on peut s'entraîner et jouer dessus sans problème.

Monsieur JANNET : « Notre groupe minoritaire est favorable au terrain synthétique qui était inscrit dans notre programme. Personnellement cela fait 30 ans que je me bats pour qu'il arrive enfin à Châtillon. Cependant, nous demandons le report pour cette année 2021, tout simplement parce que je voudrais qu'une concertation soit faite avec les associations. Actuellement, ce terrain n'est pas homologué par la Fédération française de football ».

Monsieur le Maire dit que la concertation a été faite. L'accord a été signé par le club de football et de rugby et ils se sont concertés. Le club de football abandonne le terrain du bas au rugby. Un courrier a été signé par tous les clubs. De plus, si la Commune reporte les travaux même d'une année monsieur le Maire garanti que la Région et le Département ne nous accorderont plus de subventions. C'est cette année ou jamais.

Monsieur JANNET précise que le terrain synthétique va forcément manquer de convivialité car il n'y a pas de buvette. De plus le nouveau terrain synthétique nécessite un éclairage avec des leds.

Monsieur le Maire : « cela est évidemment prévu dans le projet. Le club accompagne la Commune sur le projet depuis de nombreuses années, que ce soit sur les travaux ou l'éclairage. Je suis très étonné de votre questionnement, tout cela a été vu avec les clubs, nous n'allons pas recommencer ? Si les travaux n'ont pas lieu cette année, il n'y aura pas de synthétique à Châtillon-sur-Chalaronne sur ce mandat puisque la Région a bien prévenu que c'est la seule année où elle nous accorde la subvention ».

Monsieur JANNET : « il n'y a plus que 11 terrains en stabilisé dans le Département et ils ne sont plus homologués pour faire de la pratique sportive. Peut-être pourrions-nous revoir l'ensemble. Nous pourrions avoir un terrain synthétique à la place du stabilisé, et il sera au moins homologué. Voilà pourquoi nous demandons le report. À notre niveau, cela mérite peut-être d'être revu à nouveau avec les associations sportives ».

Monsieur le Maire : « Cela va être clair : si nous n'avons pas les subventions, il n'y aura pas de terrain, il restera comme il est actuellement ».

Monsieur JANNET : « Nous sommes favorables au terrain, mais nous vous demandons de reporter ce projet pour permettre de l'étudier ».

Monsieur le Maire : « je me suis battu pour maintenir et avoir des subventions plus importantes. Je vous rappelle que ce rapport est une délibération que nous devons obligatoirement produire aux différents organismes pour pouvoir prétendre à une subvention.

Monsieur JANNET : « Vous mentionnez 15 000 € accordé par la FAFA, je sais déjà que pour cette année 2021, ce n'est pas possible ».

Monsieur le Maire précise que la FAFA a fait un courrier à la Commune en s'engageant sur la somme de 15 000 €. Si le FAFA se désengage, c'est incroyable !

Monsieur JANNET précise que c'est une association. C'est un fonds d'aide au football amateur qui est donné par la Ligue de football amateur. C'est le district de l'Ain de football qui accorde une subvention ou pas.

Monsieur le Maire : « Vous avez donc répondu sur le projet. Nous avons un courrier du FAFA qui s'engage sur 15 000 € ».

Monsieur DUPUPET demande si le terrain synthétique ne se réalise pas, le foot restera il en bas et le rugby en haut ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qui se passe actuellement.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération de construction d'un terrain synthétique pour un montant de travaux de 689 000 € HT soit 826 800 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction du terrain synthétique.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** l'opération de construction d'un terrain synthétique pour un montant de travaux de 689 000 € HT soit 826 800 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction du terrain synthétique.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°3 : Rucher pédagogique / Acquisition d'un équipement de transhumance des ruches / Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Dombes Saône »/ Approbation du Projet et autorisation de signature.

Le rucher pédagogique de Châtillon-sur-Chalaronne est une structure communale qui accueille chaque année environ 3 400 personnes, dont 2 600 scolaires.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a pour projet l'acquisition d'un équipement de transhumance des ruches (une easyloader).

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Dombes Saône ».

L'acquisition est estimée à la somme de 15 440.00 € HT soit 18 528.00 TTC

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		3 088.00 €	
Sous total		3 088.00 €	
Subvention	Région	6 176.00 €	40 %
Subvention Département	Contrat de territoire Dombes-Saône	6 176.00 €	40 %
Sous total subventions et participation		12 352.00 €	
TOTAL H.T		15 440.00 €	

Monsieur le maire demande combien y a-t-il de ruches actuellement ?

Madame BAS-DESFARGES : « nous en avons à peu près d'une centaine. Olivier DUTANG est l'apiculteur qui gère bénévolement les 100 ruches, dont 36 de la communauté de communes ».

Madame d'ALMEIDA: La convention stipule une participation financière prévue annuellement de 15 000 €. Monsieur DUTANG est-il inclus dans cette participation ou est-il indépendant ?

Monsieur le Maire répond qu'il est complètement indépendant, puisque le rucher pédagogique et le matériel appartiennent à la collectivité.

Monsieur GINDRE : « au niveau du matériel, je sais que pour les professionnels et les non-professionnels, des aides prennent en charge une bonne partie de la dépenses. Cela peut-il être de même pour les collectivités.

Monsieur le Maire répond que les aides sont limitées et ne peuvent être supérieures à 80 %.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération l'acquisition d'un équipement de transhumance des ruches pour le rucher pédagogique pour un montant de 15 440.00 € HT soit 18 258.00 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Dombes Saône ».
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** l'opération l'acquisition d'un équipement de transhumance des ruches pour le rucher pédagogique pour un montant de 15 440.00 € HT soit 18 258.00 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Dombes Saône ».
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°4 : Schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées / Mise à jour du plan des réseaux d'assainissement et du règlement / demande de subvention auprès de l'agence de l'eau / Approbation et autorisation de signature.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a pour projet la mise à jour du plan des réseaux d'assainissement et du règlement du schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées. Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau.

L'opération est estimée à la somme de 9 150.00 € HT soit 10 980.00 € TTC
Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		4 575.00 €	
Sous total		4 575.00 €	
Subvention	Agence de l'eau	4 575.00 €	50%
Sous total subventions et participation		4 575.00 €	
TOTAL H.T		9 150.00 €	

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération pour la mise à jour du plan des réseaux d'assainissement et du règlement du schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées pour un montant de 9 150.00 € HT soit 10 980.00 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'opération pour la mise à jour du plan des réseaux d'assainissement et du règlement du schéma directeur des eaux pluviales et des eaux usées pour un montant de 9 150.00 € HT soit 10 980.00 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°5 : Cession de la parcelle lieudit « Ripasson » à la SARL LAPRAD / Approbation et autorisation de signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 concernant la cession d'une partie de la parcelle section C 1548 située au lieudit « Ripasson » Cette cession a été approuvée au prix de 20€ le m².

Par courrier en date du 24 décembre, Maître PIROLLET nous demande de compléter cette délibération par les éléments suivants :

Après division effectuée par le cabinet de géomètres CHANEL, la parcelle est désormais cadastrée section B 1776 pour une superficie de 827 m².

Cette parcelle est vendue à la SARL LAPRAD dont le gérant est M. Nicolas PRADIER.

Le prix est de 20€ le m², soit un total de 16 540 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Pour les besoins de la construction, l'assiette du chemin existant doit être élargie à 8m.

Monsieur le Maire Précise que pour les plus anciens, il s'agit de la ferme BERTILLET.

Monsieur LEGRAS : « Je me rappelle qu'en commission d'urbanisme à l'époque où ce sujet avait été abordé, il y avait eu un échange avec le Département sur la sortie du chemin sur les haricots de la route de Macon. Cela est-il définitivement résolu »?

Monsieur le Maire : « Oui, d'où l'élargissement à 8 mètres et une sortie/entrée un peu plus large. Je précise que cette structure va faire de l'événementiel ».

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section B 1776 au prix de 20 € le m² soit un total de 16 540 € à la SARL LAPRAD.
- **De l'autoriser** à signer la promesse de vente et l'acte définitif ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.
- **D'approuver** la modification de la servitude de passage afin que l'assiette du chemin existant soit élargie à 8 mètres.
- **De préciser** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section B 1776 au prix de 20 € le m² soit un total de 16 540 € à la SARL LAPRAD.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte définitif ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.
- **Approuve** la modification de la servitude de passage afin que l'assiette du chemin existant soit élargie à 8 mètres.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Rapport n°6 : Achat parcelle de terrain Avenue Maréchal Foch (CHANEL) / Approbation et autorisation de signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne de la SCI TANABE (anciennement CHANEL) d'une bande de terrain située le long de la pharmacie et donnant sur l'Avenue Maréchal Foch.

Le document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet CHANEL, géomètre.

La parcelle est cadastrée section C 4225 pour une superficie de 125 m² et est vendue au prix de 93 € le m² soit un total de 11 625 €.

Les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une acquisition pour faire un cheminement piéton, mode doux désormais, pour rejoindre notamment la petite passerelle près de Carrefour, de l'autre côté, en longeant la Chalaronne ».

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C 4225 d'une superficie de 125m² au prix de 93 € le m² soit un total de 11 625 € à la SCI TANABE.

- **De l'autoriser** à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.
- **De préciser** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C 4225 d'une superficie de 125m² au prix de 93 € le m² soit un total de 11 625 € à la SCI TANABE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Rapport n°7 : Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 / Approbation et autorisation de signature.

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 la CAF développe la Convention Territoriale Globale (CGT), outil de la branche Famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions sociales et familiales mise en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

Une convention Contrat Cadre de la Convention territoriale Globale 2020-2024 doit être passée entre la Communauté de Communes de la Dombes et son service commun, et des Communes de Villars-les-Dombes, Châtillon-sur-Chalaronne, Chalamont (pour Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, Le Plantay, Saint Nizier-le-Désert, Versailleux, Vilette-sur-Ain), Marlieux, Neuville-les-Dames.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** le projet de convention citée ci-dessus dont copie est jointe à la présente délibération.
- **De l'autoriser** à signer la convention.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** le projet de convention citée ci-dessus dont copie est jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport n°8 : Convention entre la Commune et l'association « Châtillon Nature en Dombes » pour la gestion du rucher pédagogique / Approbation et autorisation de signature.

Dans le cadre de la gestion de rucher pédagogique et afin d'améliorer l'accueil des scolaires ainsi que tout public du territoire, une association a été créée dénommée « Châtillon Nature en Dombes ».

Il est nécessaire de passer une convention avec cette association afin de :

- Confier à l'association « *Châtillon Nature en Dombes* » une mission de gestion, d'animation et de développement du rucher pédagogique situé sur le site communal de

l'Arboretum, propriété de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et toutes les animations se rapportant au sujet de la nature et de la biodiversité,

- Soutenir les actions conduites par « *Châtillon Nature en Dombes* » portant sur la politique éducative,
- Conduire ensemble une réflexion sur les évolutions, développement à envisager pour le site de l'arboretum.

Monsieur le Maire ouvre le débat et laisse la parole à Madame D'ALMEIDA :

« Dans la convention, il est fait état d'un budget prévisionnel. Le connaissons-nous à ce jour ? Par ailleurs, les classes qui viennent payent-elles l'animation ? Il est précisé qu'il est confié à l'association la gestion et l'animation mais il me semble que c'est important pour la Commune d'en rester maître ».

Madame BAS-DESFARGES : Pour répondre aux questions :

- « Le budget prévisionnel est un budget de fonctionnement qui s'élève environ à 10 000 € pour l'achat des pots, étiquettes, compléments alimentaires hivernaux... Nous avons créé cette association à la demande de la Trésorie.
- Pour ce qui est des scolaires qui viennent visiter, ils payent 2,50 ou 3 €. C'est la seule rémunération que Monsieur DUTANG perçoit. Il s'occupe des 100 ruches de la Commune bénévolement.
- Une association a été créée et une convention passée avec la Commune. La gestion est gérée par cette association, il s'agira simplement d'une concertation, ce n'est pas forcément « *Châtillon Nature en Dombes* » qui décidera de planter des arbres ou autres, c'est juste du conseil qui sera fait en concertation avec les services techniques ».

Monsieur le Maire : « L'avantage de créer une association est que cela nous permet de détacher la structure de la Mairie, notamment l'aspect pédagogique ».

Madame D'ALMEIDA : « Je voulais simplement savoir si dans les statuts de l'association, la Commune était membre, comme dans l'association de la Passerelle ».

Monsieur le Maire : « Elle n'est que consultative. Nous ne pouvons pas donner de l'argent, être dans l'association et recevoir les subventions de la collectivité.

A la demande de Madame D'ALMEIDA, Mme BAS-DESFARGES donne la composition de l'association.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** le projet de convention citée ci-dessus dont copie est jointe à la présente délibération.
- **De l'autoriser** à signer la convention.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** le projet de convention citée ci-dessus dont copie est jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport n°9 : CLECT / Approbation de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi, lors de sa réunion du 14 octobre 2020, un rapport portant sur le transfert de l'intégralité de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2019 et ses conséquences sur le patrimoine immobilier de la Commune utilisé par la crèche TOM POUCE.

La crèche Tom Pouce, située à Châtillon-sur-Chalaronne, a été transférée à l'ex-CC Chalaronne Centre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la CC des frais de fonctionnement de la structure (versement d'une subvention),
- Prise en charge par la Commune de l'entretien et du renouvellement du bâtiment.

La CC de la Dombes a été créée au 1er janvier 2017 suite à la fusion des CC Centre Dombes, Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, puis s'est vu transférer au 1er janvier 2019 l'intégralité de la compétence « petite enfance » dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées sur le Territoire de la CC de la Dombes.

Ce transfert de compétences implique, pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, le transfert à la CC de l'entretien et du renouvellement du bâtiment de la crèche (application des mêmes modalités que pour les autres équipements communautaires).

Pour rappel, l'ex-CC Chalaronne Centre était un EPCI à fiscalité additionnelle, par conséquent le transfert initial de la compétence ne pouvait pas être imputé sur l'attribution de compensation (AC) de la Commune (pas d'AC en fiscalité additionnelle).

Le rapport de la CLECT porte sur une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Châtillon-sur-Chalaronne pour prendre en compte l'entretien et le renouvellement du bâtiment, désormais à la charge de la CC de la Dombes.

Cette révision libre doit s'appuyer sur les travaux de la CLECT, et son adoption nécessite des conditions de majorité renforcées.

La révision libre permet d'imputer une partie de l'attribution de compensation (Coût Moyen Annualisé de l'Équipement) en section d'investissement.

Procédure :

- Adoption d'un rapport de la CLECT proposant une évaluation dérogatoire,
- Délibération (majorité simple) de la commune intéressée par l'évaluation dérogatoire proposée,
- Révision des AC par le conseil communautaire (**majorité des 2/3**) en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les conclusions des travaux de la CLECT, accompagnée par le bureau d'études ACTIPUBLIC sont repris ci-après.

Proposition de révision libre de l'AC de Châtillon-sur-Chalaronne au titre de l'entretien et du renouvellement du bâtiment de la crèche situé 40, place des Halles à Châtillon-sur-Chalaronne

Coût de fonctionnement de l'équipement

Fonctionnement	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Eau-assainissement	939 €	1 055 €	1 410 €	1 135 €
Energie-électricité	9 800 €	9 615 €	8 333 €	9 249 €
Petit équipement	225 €	617 €	158 €	333 €

Entretien et réparations	187 €	1 078 €	2 879 €	1 381 €
Maintenance	1 354 €	1 031 €	2 406 €	1 597 €
Honoraires	827 €	0 €	0 €	276 €
Cotisation d'assurance (estimation forfaitaire)	500 €	500 €	500 €	500 €
Personnel communal 30h/an entretien courant	600 €	600 €	600 €	600 €
Total dépenses de fonctionnement	14 432 €	14 496 €	16 286 €	15 071 €

Les dépenses prises en charge par la Commune sur la période 2017-2019 comprennent :

- L'eau et l'assainissement
- L'énergie- l'électricité
- L'acquisition de petits équipements (fournitures électriques, pièces pour les sanitaires...),
- L'entretien et la réparation des toitures, le remplacement d'extincteurs, la maintenance du chauffage, la vérification des installations électriques,
- La maintenance, les honoraires et la cotisation d'assurance (estimation forfaitaire)
- Environ 30h par an d'intervention du personnel pour des travaux d'entretien courant (valorisées à hauteur de 20€/heure).

**Proposition : retenir le coût moyen 2017-2019 soit 15 071 €
Coût moyen annualisé de l'équipement (CMAE)**

	Extension et aménagement 2000-2003	Coût moyen annualisé de l'équipement - extension 2016-2019	Travaux divers période 1998-2019 (peinture, travaux électriques, pose chauffe-eau...)	TOTAL	Proposition avec taux d'intérêt de 1,2%
Investissements TTC	505 995 €	242 310 €	114 045 €	862 351 €	862 351 €
Frais financiers	102 765 €			102 765 €	<u>45 142 €</u>
FCTVA (16,404%)	83 003 €	39 749 €	18 708 €	141 460 €	141 460 €
Subventions	308 050 €	148 000 €	16 332 €	472 382 €	472 382 €
Total coût net de l'équipement	217 707 €	54 561 €	79 005 €	351 273 €	293 650 €
Durée de renouvel. (années)	20	20	20	20	20
Coût moyen annualisé de l'équipement	10 885 €	2 728 €	3 950 €	17 564 €	14 683 €

Trois catégories d'investissements de la Commune pour la crèche ont été identifiées depuis 1998

- Une opération d'extension et d'aménagement sur la période 2000-2003 : Réalisation d'un emprunt de 457,5 k€ sur 15 ans au taux de 3,49%
- Une opération d'extension et réhabilitation sur la période 2016-2019 : Création d'une surface supplémentaire de 33 m²
- Des travaux divers sur la période 1998-2019

Proposition : retenir une durée de renouvellement de 20 ans et minorer le taux d'intérêt retenu pour tenir compte de l'absence de transfert de dette et des conditions de financement actuelles
CMAE = 14 683 €

1- Synthèse des évaluations :

	Proposition
Coût de fonctionnement	15 071 €
CMAE	14 683 €
Total coût net transféré	29 754 €

Le coût net transféré pour l'entretien et le renouvellement de l'équipement s'élève à 29 754 €. Par convention, la CC pourrait confier à la Commune le soin d'entretenir l'équipement. La part correspondant au CMAE peut être imputée en section d'investissement.

En conclusion, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation dérogatoire unanimement validée par la CLECT dans son rapport du 14 octobre 2020 et de répartir les dépenses de la façon suivante :

	Proposition
Coût imputé en section de fonctionnement	15 071 €
CMAE imputée en section d'investissement	14 683 €
Montant total de la charge transférée	29 753 €

Modification de l'attribution de compensation :

Montant AC TOTALE AVANT CLECT	2 180 729 €
Montant AC fonctionnement après CLECT	2 165 658 €
Montant AC investissement après CLECT	-14 683 €
Montant AC TOTALE APRES CLECT	2 150 975 €

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Dombes pour modification du montant de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2020.

En complément, il convient de rappeler que le principe d'une convention de prestation de services à intervenir entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour la poursuite par cette dernière de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et du petit entretien de l'équipement a été validé au-cours de la même réunion de CLECT.

Cette convention portant sur un montant qui recoupe celui de la charge transférée au titre des coûts de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération distincte du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le montant de l'attribution de compensation étant modifié au 1^{er} janvier 2020, il conviendra de régulariser les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées en 2020 par la commune (28 681.21€) et d'assurer leur prise en charge par l'émission d'un titre correspondant à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **D'approuver** le montant de son attribution de compensation de **2 150 975 €**, fixé comme suit
 - Section de fonctionnement : 2 165 658 €
 - Section d'investissement : -14 683 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation de **2 150 975 €**, fixé comme suit
 - Section de fonctionnement : 2 165 658 €
 - Section d'investissement : -14 683 €

Rapport n°10 : Convention entre La Communauté de Communes et la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne / Prise en charge des frais de fonctionnement de la crèche Tom Pouce par la CCCC / Approbation et Autorisation de signature.

L'intégralité de la compétence petite enfance a été transférée à la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2019, ce qui a engendré des conséquences sur le patrimoine immobilier de la Commune utilisé par la crèche TOM POUCE.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi, lors de sa réunion du 14 octobre 2020, un rapport portant sur ce transfert et réglant les modalités financières.

Cette même réunion a permis de valider le principe de la conclusion d'une convention visant à conserver un mode de gestion quotidienne du bâtiment qui fonctionnait de ne pas déséquilibrer une organisation pertinente.

La Commune, s'engage à assumer, comme elle le faisait avant la fusion et le transfert de l'intégralité de la compétence à la Communauté de communes :

- Le petit équipement
- L'entretien et réparations
- La maintenance
- Les interventions par du personnel communal à hauteur en moyenne de 30h/an pour l'entretien courant

Concernant les interventions imprévues ou plus importantes, la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et la Communauté de Communes de la Dombes s'engagent à se rapprocher pour rechercher une solution concertée la plus efficiente en fonction des circonstances.

La Communauté de communes et la commune se sont accordées sur un montant annuel forfaitaire correspondant au montant de la charge transférée à ce titre soit 3 911 €.

La Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne adressera à la Communauté de communes un titre de recette fin juin et fin novembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la convention dont copie est jointe à la présente délibération
- **De l'autoriser** à signer la convention

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** la convention dont copie est jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Rapport n°11 : Médiathèque municipale / Autorisation de procéder à un désherbage des livres et des CD / Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Responsable de la médiathèque pour procéder à un désherbage des livres et des CD.

Pour cela il serait nécessaire que le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

Ces documents seront cédés gratuitement, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal doit charger la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'approuver le désherbage des livres de la médiathèque dans les conditions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) : approuve** le désherbage des livres de la médiathèque dans les conditions citées ci-dessus.

Rapport n°12 : Modification du règlement de la médiathèque / Approbation

Par délibération en date du 26 juin 2017 le conseil municipal a approuvé le règlement modifié de la médiathèque.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à la modification suivante concernant l'article 4 de l'annexe du règlement :

- Cartes adultes et jeunes à partir du collège : 6 livres (dont 1 seule nouveauté pour les romans adultes), 3 revues, **3 livre-audios**, 4 CD Audio, 2 CD ROM, 2 DVD par carte.

Le prêt de DVD est limité à 4 par famille.

- Cartes enfants : 6 livres, 3 revues, 4 CD Audio, 2 CD ROM, **2 DVD** Enfant par carte.

Le prêt de DVD est limité à 4 par famille.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications apportées à l'annexe du règlement de la médiathèque.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

Approuve les modifications citées ci-dessus à l'annexe du règlement de la médiathèque.

Rapport n°13 : Assurance collective pour le personnel / Approbation et Autorisation de signature du contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité (27 pour)*

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- **Inscrit** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

Rapport n°14 : Modification du tarif des cavurnes au cimetière / Approbation

Par délibération en date du 23 novembre, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs 2021. Il est nécessaire de modifier les tarifs pour les locations de cavurnes au cimetière qui ont été fixés ainsi :

- Acquisition cavurne 500.00€
- Concession sur 15 ans 900.00 €

Monsieur le Maire propose :

- **de supprimer** l'acquisition cavurne
- **de fixer** un tarif de location de 15 ans de 1 100.00 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** la suppression du tarif pour l'acquisition d'une cavurne
- **Fixe** un tarif de location d'une cavurne pour 15 ans à 1 100.00 €

Rapport n°15 : Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n°16 : Actes de gestion du Maire

Décision du Maire pour virement de crédits. Il s'agit juste d'un jeu d'écriture pour une régularisation suite à la demande de la Trésorerie en date du 28 décembre 2020, du chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement au compte dégrèvement de la taxe d'habitation sur logement vacant pour la somme de 349 €.

Rapport n°17 : Informations du Maire

- Pôle emploi :
Au 15 décembre : Nombre de demandeurs : 228. Hommes : 116. Femmes : 112.
Indemnisables : 173. Non indemnisables : 55.
Au 15 janvier. Nombre de demandeurs : 232. Hommes : 118. Femmes : 114.
Indemnisables : 172. Non indemnisables : 60.
- Conseil Municipal extraordinaire en séance publique fixé au mardi 9 février 2021 à 18H 30 avec à l'ordre du jour le dossier de construction de la future gendarmerie
- Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 1er mars 2021 à 18 heures 30.
- Divers :

Information INSEE : Suite au recensement de 2018 le nombre d'habitants à Châtillon est :

- population municipale : 4 881
- population comptée à part : 202 (cela comprend la maison de retraite, les gendarmes, etc.)
- population totale : 5 083 habitants.

Appel à cotisation du SDIS : pour l'année 2021, la contribution pour le service incendie sera de 86 408 €. Il faut également financer l'allocation vétérans qui est de 3,20 € par habitant, donc la somme de 16 316 €.

- Elections régionales et départementales
« prévues en juin 2021, normalement. Nous avons reçu un courrier de la préfecture nous avisant de ces **doubles élections** . Elles auront sans doute lieu les derniers dimanche du mois de juin. Nous avons donc fait une demande à la préfecture pour avoir une dérogation pour que les bureaux de votes soient implantés à l'espace Bel Air, ce qui paraît évident car sinon cela va être compliqué. Par contre, Afin de tenir les bureaux de votes tous les élus sont réquisitionnés. Veuillez bloquer vos agendas »
- Cérémonie des vœux prévue en fin de semaine annulée.

Rapport n°18 : Informations des Adjoint

Monsieur JACQUARD :

- Jeudi 26 novembre à 18 heures, en salle du Conseil, une commission spéciale d'urbanisme aura lieu concernant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à laquelle tous les élus sont invités.

Monsieur PERREAULT :

- Deux informations concernant les travaux :
 - « En avant-première, je vais vous donner le résultat d'une consultation que nous avons faite pour les travaux d'eau et d'assainissement. Il n'est pas possible de donner le nom de l'entreprise pour le moment. Pour les travaux concernant l'eau Route de Saint Trivier, le marché est de 168 000 € HT, dont 6 000 € de maîtrise d'œuvre. Pour les travaux d'assainissement Montée de la Résistance, le marché est de 176 000 € HT, dont 11 000 € de maîtrise d'œuvre.
 - Réfection des escaliers qui rejoignent la montée des Lilas, au fond, près de la Poste pour un montant de 14 800 € TTC ».

Madame BAS-DESFARGES :

- Fleurissement :
Confirmation du Comité national des villes et villages fleuris, la visite pour cette année est fixée en juin ou juillet. La Commune de Châtillon n'a pas été retenue pour la visite du jury prévue en avril.

Monsieur le Maire donne la parole à M.JANNET :

« Je veux intervenir au nom du groupe minoritaire. Nous souhaiterions d'une part davantage de collaboration avec votre groupe, collaborer en amont. D'autre part nous souhaiterions avoir plus d'informations (mail, SMS ...) au lieu d'être informés par la presse (petite ville pour demain) ».

Monsieur le Maire précise que le dossier « petit ville de demain », est géré par les communautés de communes. Elles n'ont pas encore suffisamment communiqué sur le sujet, Nous sommes candidats sur un aspect culturel. Pour l'instant, j'attends que la désignation de la personne qui doit nous accompagner sur les projets pédagogiques soit désignée».

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès et M. CORNATON pour la voix de l'ain. Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire
Patrick MATHIAS

